

# CONSEIL MUNICIPAL DE LILLE

---

## RÉUNION EXTRAORDINAIRE

---

Séance du Vendredi 17 Décembre 1886

---

## PROCÈS-VERBAL

**SOMMAIRE :** Construction dans la 2<sup>e</sup> zone de servitudes militaires. Proposition de M. WERQUIN. — Caisse de secours des Sapeurs-Pompiers. Indemnités. — Logements insalubres. Homologation de 92 rapports de la Commission d'assainissement. — Fabrique de l'Eglise Saint-Martin. Aliénation de terrain. — Hospices. Main levée d'hypothèques. — Bureau de Bienfaisance. Legs WANNEBROUCQ, COMTE et TESTELIN. — Mont-de-Piété et fondation Masurel. Budgets de 1887. — Tramways du département du Nord. Emission d'obligations. — Emprunts de Lille. Paiement de coupons périmés. — Hypothèques. Dispense de purge. — Cimetières. Régularisation de Concessions. — Enfants assistés. Dépenses arriérées de 1884 et 1885. — Assurance contre l'incendie. Approbation d'avenants — Voirie. — Surélévation d'une maison cour Noiret. — Fixation d'une redevance. — Vente de terrain rue Gauthier-de-Châtillon — Hospices. Réparations à une maison, rue d'Angleterre, 71. — Caisse des retraites des Services municipaux. Règlement de pensions : CASIER, MILLECAMP, Vve Jules MONGY, Vve GIRAUDON, VALLEZ. — Bureau de Bienfaisance. Budget de 1887. — Legs Antoine Brasseur. Acceptation. — Église St-Étienne. Legs LHERMITTE. — Voirie. Terrain cédé à la voie publique, rue du Priez. Règlement d'indemnité. — Bureau de Bienfaisance. Compte d'administration. Exercice 1885. — Cimetière du Sud. Travaux d'entretien. Mise en adjudication. — Budget de 1887. Discussion jusqu'à l'article 34.

L'an mil huit cent quatre-vingt-six, le vendredi dix-sept Décembre, à huit heures et demie du soir, le Conseil municipal de Lille, dûment convoqué, s'est réuni en séance extraordinaire à l'Hôtel-de-Ville.

Présidence de M. GÉRY LEGRAND, Maire  
Secrétaire : M. DUFLO.

*Présents :*

MM. ALHANT, BAGGIO, BÈRE, BIANCHI, BONDUEL, BOUCHÉE, BUCQUET, DALBERTANSON, DESURMONT, DRUEZ, DUFLO, DUTILLEUL, GRONIER-DARRAGON, HOUDE, LHOTTE, PARENT-PARENT, PASCAL, RIGAUT, SCRIVE, THÉRY, VAILLANT, WERQUIN, WERTHEIMER & WILLAY.

*Absents :*

MM. BASQUIN, CANNISIÉ, GAVELLE, MARTIN, ROCHART & VIOLETTÉ qui s'excusent de ne pouvoir assister à la séance.

---

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté sans observation.

---

*Construction dans la 2<sup>e</sup> zone de servitudes militaires.*

*Proposition de M. Werquin.*

M. WERQUIN demande la parole et donne lecture d'une proposition ainsi conçue :

*Le Soussigné, Conseiller Municipal à Lille, a l'honneur de proposer à l'adoption du Conseil le vœu suivant :*

LE CONSEIL,

*Considérant qu'aux termes des lois existantes, toute construction en maçonnerie est interdite dans la seconde zone de la place de Lille;*

*Qu'il en résulte un dommage considérable pour la propriété immobilière et un préjudice marqué pour la population ouvrière, parquée, à raison de ces embarras dans des habitations insalubres de la banlieue ;*

*Que les conditions actuelles de la défense des places fortes permettent à l'autorité militaire de supprimer des règlements surannés,*

*Qu'une pétition revêtue d'un grand nombre de signatures d'habitants de Lille va être remise dans quelques jours à M. le Préfet du Nord ;*

*Qu'elle est l'expression véritable de l'intérêt public des Lillois ;*

ÉMET LE VŒU

*Que Monsieur le Ministre de la Guerre autorise la construction en maçonnerie dans la seconde zone de l'enceinte continue de Lille, à la charge pour les intéressés de démolir à la première réquisition de l'autorité militaire, ce qui gènerait la défense en cas de siège.*

A. WERQUIN.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

---

Avant d'aborder l'examen du Budget de 1887, M. le MAIRE fait connaître en ces termes diverses propositions de l'Administration :

*Caisse de secours  
des  
Sapeurs-Pompiers  
—  
Indemnités.*

MESSIEURS,

Trois demandes de secours nous sont présentées par M. le Commandant des Sapeurs-Pompiers en faveur :

1<sup>o</sup> Du sieur VANDENAS, sergent à la troisième Compagnie, blessé dans l'incendie du 23 juillet. Ce sous-officier a déjà obtenu une indemnité pour 28 jours d'incapacité

de travail ; mais sa blessure n'étant pas complètement guérie, il lui a été accordé une prolongation de traitement de huit jours.

2<sup>o</sup> Du sieur G. LEMARQUANT, premier servant à la première Compagnie, qui a reçu, dans l'incendie du 6 Décembre, une blessure occasionnant une incapacité de travail de huit jours.

3<sup>o</sup> Du sieur LEMARQUANT, Eugène, sapeur à la deuxième Compagnie, blessé à l'incendie du 6 Décembre, ce qui lui a occasionné une incapacité de travail de huit jours.

M. le Chirurgien du Bataillon et M. le Docteur HALLEZ ont constaté les blessures de ces sapeurs-pompiers, qui ont droit, à raison de 4 fr. par jour, et en conformité des articles 146, 147 et 148 du règlement du corps,

Le sergent VANDENAS, à une indemnité de 32 francs.

Le premier servant G. LEMARQUANT, une indemnité de 32 francs.

Le sapeur Eugène LEMARQUANT, une indemnité de 32 francs.

Nous vous proposons, Messieurs, d'accorder ces indemnités sur les fonds de la Caisse de secours du Bataillon.

Le Conseil adopte.

*Logements insalubres.*

M. le MAIRE soumet au Conseil 92 rapports de la Commission d'assainissement des logements insalubres.

Notifiés aux intéressés et déposés à la Mairie pendant un mois, conformément à l'art. 5 de la loi du 13 avril 1850, ils n'ont donné lieu à aucune observation ni réclamation.

Toutes leurs prescriptions sont d'ailleurs conformes à l'esprit comme à la lettre de la loi précitée, ainsi qu'à la jurisprudence qui en résulte.

Il y a lieu dès lors d'homologuer ces rapports qui ne concluent à aucune démolition d'immeubles, soit partielle, soit totale.

Adopté.

Numéros des Rapports	LOGEMENTS VISITÉS par la Commission	NOMS DES PROPRIÉTAIRES OU MANDATAIRES	DOMICILE
126	Rue des Deux Épées, 3	Paquet	rue Jeanne-d'Arc, 20
127	Rue de l'Hôpital-Militaire, 51	Pielle	à Wavrin
128	id. 49	Desbouvry	r. du Mont-de-Piété, 1
129	rue Nationale, 77	Veuve Agache	b <sup>at</sup> e de la Liberté, 59
130	rue Nationale, 169	Bonte	à Bondues
	rue Solferino, 85	id.	id.
131	rue Nationale, 230	Descatoire	à Lomme
132	Avenue Butin, 32	Warnier	à La Madeleine
133	rue de Dunkerque, 87-89	Hennart	r. de Dunkerque, 93
134	Quai de l'Ouest, 39	Deboschère	quai de l'Ouest, 40
135	id. 1 <sup>re</sup> cour Deboschère	id.	id. 40
136	id. 2 <sup>e</sup> id.	id.	id. 40
137	id. 3 <sup>e</sup> id.	id.	id. 40
138	fossé situé entre l'ancienne cité Couzineau et la teinturerie de M. Senaux	Deboschère Stalars	quai de l'Ouest, 40 r. Jacquem.-Gielée, 100
138 bis	rue de Dunkerque, 153	Béharel	à Beaucamps
139	rue Léon Gambetta, 36	Kien	rue André, 16
140	rue de Flandre, 12	Lenfant	rue de Flandre, 10
141	id. 36	Decraene	r. du F.-de-Tournay, 75
142	rue Léon Gambetta, 132	Huriaux	rue des Tramways, 7
143	rue du Chaufour, 25	Mme Delattre	à Roubaix
144	rue d'Esquerme, 30	Mme Delerue	r. d'Esquerme, 30, cour
145	id. 102	Mme Simon	id. 79
146	rue Saint-Bernard, 31	Nory	r. Esquerme, 87.
148	rue de la Vieille-Comédie, 13	Sarrazin-Delorme	r. du Marché, 66
149	rue Corbet, 1	Mme Grotard	r. du Marché, 84
150	rue Racine, 50-52	Mme Martyr	rue d'Austerlitz, 78
151	Impasse Théry, 6	Kauffmann	rue d'Isly, 1
152	id. 2	Declercq	rue Saint-Bernard, 9
	sol de l'impasse Théry	Riquier	à Loos
	id.	Kauffmann	r. d'Isly, 1
153	id.	Oudart	impasse Théry, 4
	id.	Declercq	rue Saint-Bernard, 9
	id.	Obers-Torcq	rue Racine, 54.
154	rue Racine, 54	id.	id. 54
155	id. 56-58	Josse	r. Barth.-Delespaul, 33
156	rue des Sarrazins, 46	Foreau	r. des Stations, 103
157	id. 48-50	id.	id. 103
158	rue des Rogations, 27	Veuve Daubresse	à Roucy (Aisne).

Numéros des Rapports	LOGEMENTS VISITÉS par la Commission	NOMS DES PROPRIÉTAIRES OU MANDATAIRES	DOMICILE
159	rue des Rogations, 25	Veuve Daubresse	à Roucy (Aisne)
160	id. 23	id.	id.
161	id. 16	Wannebrouck	rue Masséna, 28
162	rue de Wagram, 2, 4 et 6 rue des Rogations, 9, 11 et 13	Veuve Legrain id.	boul. Montebello, 62 id,
163	rue Wagram, 8, 10 et 12	Dupret	rue Gantois
164	id. 1	Degand	rue des Sarrazins, 30
165	id. 9	Declercq	ruo d'Eylau, 2 <sup>ter</sup>
166	rue de Wagram, 11 et cour	Seynaeve	rue Brûlé-Maison, 38
167	rue de Wagram, 13	Pesez	rue Puébla, 49
168	id. 21	Motte-Cordonnier	à Armentières
169	rue d'Autsterlitz, 2 et 4	Veuve Fauchille	boul. de la Liberté, 12
170	id. 26	Veuve Trachet	rue Charles-Quint, 5
171	id. 28	Detaut	rue de Juliers, 59
172	id. 28, 30, 32	Veuve Binauld	rue d'Arcole, 11 <sup>bis</sup>
173	id. 38	Cremers	rue d'Austerlitz, 38
174	id. 40	Poupard	id. 40
175	id. 48	Crépin	r. Ch.-de-Muyssart, 25
176	id. 50	Mlle Bouderiez	rue d'Austerlitz, 50
177	id. 58	Jean Walker	rue d'Iéna, 8
179	id. 60	Marfil-Duriez	rue Stappart, 12
180	id. 62, 64	Ch. Laurent	rue de la Gare, 43
181	id. 67	Demaille	rue du Bourdeau, 10
182	id. 69	Lalau	à Fache
183	id. 71	Veuve Daubresse	rue Léon Gambetta, 106
184	id. 72, cour Haccart	Haccart	rue d'Iéna, 52
186	rue d'Austerlitz, 90	Paul Meurisse	rue de Seclin
187	id. 92	Vanhoed	à Roncq
188	rue des Postes, 231	Mahieu	rue de Juliers, 139
189	Place des Quatre-Chemins, 9	Veuve Rénier	à Rieulay (Nord)
190	rue de Wazemmes, 161	id.	id.
191	place Sébastopol, 7	Grimonprez	rue de la Chambre des comptes, 3
192	cour Lambert	Lambert	rue de Juliers, 4
193	Grand'place, 44	Théry	rue Saint-André, 23
194	rue Grande-Chaussée, 27	Garcelon	rue de la Monnaie, 57
195	rue de la Monnaie, 7	Veuve de Montera	id. 7
196	id. 9	Veuve Scherperel	rue de la Barre, 66
197	id. 11	Vandenberghé	b <sup>d</sup> de la Liberté, 46
198	id. 23, 23 <sup>bis</sup> , 25, 27	Bianchi	rue de la Digue, 46
199	id. 31	Schaepelinck	rue d'Angleterre, 68

Numéros des Rapports	LOGEMENTS VISITÉS par la Commission	NOMS DES PROPRIÉTAIRES OU MANDATAIRES	DOMICILE
200	rue de la Monnaie, 49	Despinoy	à Marquette
202	id. 71	Veuve Roelants	rue Colbert, 128
203	id. 73	Lardemer	rue Colbrant, 7
204	rue d'Angleterre, 1	Bellet-Degroux	r.V.-M. aux Moutons, 11
205	rue des Bonnes-Rappes, 14	Picque	r des Bonnes Rappes, 14
206	rue des Pénitentes, 5	Leboucq	à Mouveaux, (Nord)
207	rue de Gand, 20	Bultet	rue de la Digue, 5.
208	cour des Jardins	Degrouve	fac.d.l'Esplanade, 40-42
209	rue des Etaques, 61	Gamblin	rue d'Alger, 12
210	rue Saint-Sauveur, 95	Forestier	rue Saint-Sauveur, 55.
211	id. 89	Lainé	rue de Paris, 245
212	rue de Poids, 3	Veuve Leplat	rue des Augustins, 16
214	rue de Ban de Wedde, 36	Deladerrière	r.Jacquemars-Gielée, 61
215	rue de Fives, 87	Gallois	place des Patiniers, 2
216	id. 91	Saint-Léger	rue des Capucins, 9 <sup>bis</sup>
		id.	id. 9 <sup>bis</sup>
217	rue de Fives, 93	Thys Carlier Dubucq Bouche Gallois Saint-Léger	rue de Fives, 95 cour Gha rue de Paris, 247
218	cour Le Comte (rue de Fives, 93)	Carlier Bouche Dubucq Thys Delacour	rue des Robleds, 33 rue de Paris, 247 rue de Fives, 95 rue de Fives, 97
219	rue de Fives, 103	Lemoine	id. 103
222	rue du Vieux-Faubourg, 28	Veuve Couturier	pl.Philippe-de-Gérard, 8

*Fabrique de  
l'Eglise St-Martin*

*Aliénation  
de terrain.*

M. le MAIRE expose ce qui suit :

MESSIEURS,

Vous nous avez donné l'autorisation d'acquérir, pour la réalisation de l'alignement de la rue de Canteleu, un terrain de 267<sup>m²</sup>21 faisant partie d'une propriété de 594<sup>m²</sup>56, appartenant à la fabrique de l'église succursale de St-Martin d'Esquermes. La parcelle restante, d'une contenance de 327<sup>m²</sup>35, n'étant plus assez profonde pour permettre d'y éléver des constructions salubres, la fabrique de l'Église voulait nous obliger à lui prendre la totalité de son terrain ; mais nous avons réussi à déterminer la Société DECOSTER-AGACHE, propriétaire des terrains contigus, à acquérir cette parcelle au prix de 15 francs le mètre carré. Ce prix étant celui que vous avez admis pour la parcelle vendue à la Ville, nous vous prions d'autoriser la fabrique de l'Église à passer l'acte définitif de vente.

#### LE CONSEIL

DONNE un avis favorable à la vente projetée.

*Hospices.*

*Main-levée  
d'hypothèques.*

M. LE MAIRE fait connaître que par délibération du 9 octobre 1886, la Commission administrative des Hospices, sollicite l'autorisation de donner main-levée d'inscriptions hypothécaires, prises contre M. Charles FOURDAIN-CROMBET, le 16 octobre 1883, volume 967, numéros 20 et 22.

Un certificat de M. le Receveur des Hospices en date du 9 octobre 1886, justifie de la libération intégrale de l'acquéreur.

Il prie le Conseil de donner un avis favorable à l'exécution de la délibération précédée des Hospices.

Adopté.

M. le MAIRE continue ainsi :

MESSIEURS,

Bureau  
de Bienfaisance.

Legs  
Wannebroucq,  
Comte et Testelin.

Par délibérations des 15 et 22 octobre 1886, la Commission administrative du Bureau de Bienfaisance sollicite l'autorisation d'accepter les legs faits à cet établissement, savoir :

1<sup>o</sup> Par M<sup>me</sup> Juliette WANNEBROUCK, d'une somme de mille francs, suivant testament reçu par M<sup>e</sup> DUCROCQ, notaire à Lille, le 23 juin 1882 ;

2<sup>o</sup> Par M<sup>me</sup> Louise-Victoire COMTE, d'une somme de 200 francs suivant testament du 18 juin 1878, déposé en l'étude de M<sup>e</sup> DANIEL, Notaire à Lille ;

3<sup>o</sup> Par M. Séraphin-Charles TESTELIN, d'une somme de 500 fr., suivant testament du 2 novembre 1883, déposé en l'étude de M<sup>e</sup> MAS, Notaire à Lille.

Nous vous proposons, Messieurs, d'émettre un avis favorable à l'exécution des délibérations précitées du Bureau de Bienfaisance.

#### LE CONSEIL

ÉMET un avis favorable.

M. le MAIRE soumet au Conseil les budgets du Mont-de-Piété et de la Fondation Masurel pour 1887.

Ils se balancent ainsi :

Mont-de-Piété et  
fondation  
Masurel.

Budgets de 1887.

#### MONT-DE-PIÉTÉ

Recettes ordinaires et extraordinaires. . . . .	Fr.	1.598.122	"
Dépenses id. id. . . . .		1.594.951	"
Excédant de recettes . . . . .	Fr.	3.171	"

## FONDATION MASUREL

Recettes ordinaires et extraordinaires . . . . .	Fr.	97.660	»
Dépenses      id.                  id. . . . .		91.650	»
Excédant de recettes . . . . .	Fr.	6.010	,

L'examen de ces budgets est renvoyé à la Commission des Finances, conformément aux propositions de l'Administration.

---

*Tramways du  
département  
du Nord.*

*Émission  
d'obligations.*

M. le Maire fait l'exposé suivant :

MESSIEURS,

La Compagnie des Tramways du Département du Nord sollicite l'autorisation d'émettre un emprunt de trois millions, destiné à lui procurer les ressources nécessaires à l'achèvement du réseau des tramways urbains et suburbains.

Le Ministre des Travaux publics, saisi de cette question, désire avoir votre avis sur cette affaire. Cet avis ne peut être douteux : l'émission projetée est indispensable à l'achèvement des réseaux entrepris. Elle permettra à la Compagnie de compléter ses engagements vis-à-vis de la Ville. Vous vous êtes d'ailleurs déjà prononcé sur cette question, lors de l'acceptation de la nouvelle convention, en vous engageant à appuyer, près de l'Administration supérieure, le projet d'emprunt, présenté par la Compagnie. Le Conseil voudra certainement confirmer l'avis favorable émis sur cet emprunt dans la séance du 13 février 1885.

Adopté.

---

M. le MAIRE continue en ces termes :

MESSIEURS,

*Emprunts de  
Lille.*

*Paiement de  
coupons périmés.*

Six porteurs d'obligations des divers emprunts de la Ville, dont les noms suivent, sollicitent le paiement de coupons périmés à diverses échéances :

1<sup>o</sup> M. Théodore REVEL, à Caëstre (France), soixante-dix-neuf coupons d'obligations de l'emprunt 1868 ;

2<sup>o</sup> M. A. SERVOZ, à Paris, boulevard Rochechouart, 112, huit coupons d'une obligation de l'emprunt de 1863, n° 29,662 ;

3<sup>o</sup> M<sup>me</sup> BIANCA, à Paris, rue de Courcelles, 42, un coupon d'une l'obligation de l'emprunt de 1860, numéro 37,365 ;

3<sup>o</sup> M. DEBAILLEUX, à Lille, rue Bourignon, 5, deux coupons des obligations numéros 97,401 et 97,402, de l'emprunt de 1860 ;

5<sup>o</sup> M. EYSEMBOUT, à Lille, rue de la Gare, 23, trois coupons des obligations 73,324, 113,308 et 113,929 de l'emprunt de 1860 ;

6<sup>o</sup> M<sup>me</sup> veuve THIBAULT-LORTHIOIS, à Lille, rue Manuel, 91, six coupons des obligations numéros 34,414, 34,415, 34,416, 34,417, 34,420 et 34,421 de l'emprunt de 1863, et six autres coupons des obligations numéros 5,001 et 5,002, de l'emprunt de 1868.

Nous vous proposons, Messieurs, conformément à votre décision du 1<sup>er</sup> octobre 1886, de donner au Receveur Municipal l'autorisation d'effectuer le paiement de ces coupons périmés.

LE CONSEIL,

AUTORISE le remboursement de ces coupons périmés.

---

## *Hypothèques.*

*Dispense de  
purge.*

M. le MAIRE expose que par acte administratif du 5 novembre 1886, la Ville a acquis de M. Hubert LAUVAUX, maître plafonneur et de M<sup>me</sup> Jeanne-Virginie DELBECQ, son épouse, 36 mètres 40 centièmes carrés de terrain, nécessaires à la réalisation de l'alignement de la rue des Processions, moyennant le prix de 182 francs.

Ce prix étant inférieur à 500 francs, il demande au Conseil de dispenser l'Administration des formalités de purge des hypothèques, en conformité de l'article 19 § 2 de la loi du 3 mai 1841.

Adopté.

## Cimetières.

M. le Maire fait le rapport suivant :

## Régularisation de concessions.

## MESSIEURS.

Le 5 août dernier, M. Paul PLAYOUST a exhumé de deux terrains concédés pour 15 ans au Cimetière du Sud, sous les numéros 5,299 et 5,887, les restes de son beau-père M. Alexandre PATERNOSTER et de son fils Robert PLAYOUST, et les a réinhumés au Cimetière de l'Est, dans des terrains concédés également pour 15 ans.

Par suite de ces exhumations, les terrains étant devenus disponibles, M. PLAYOUST, demande le remboursement du prix correspondant au temps restant à courir de ces concessions.

2<sup>e</sup> Celle n° 5,885, accordée jusqu'au 10 juin 1890 pour M. Robert

En total. . . . . Fr. 43 56

dont deux tiers à la charge de la Ville et un tiers à la charge des Hospices et du Bureau de Bienfaisance.

La demande de M. PLAYOUST s'appuie sur des précédents ; nous vous proposons, Messieurs, de l'accepter.

Adopté.

---

M. le MAIRE informe le Conseil que les dépenses du service des Enfants assistés pour les années 1884 et 1885 viennent d'être arrêtées avec un arriéré de 64,560 fr. 55.

La loi met ces dépenses à la charge du Département jusqu'à concurrence des quatre cinquièmes et la charge des communes pour le dernier cinquième. La part de la Ville de Lille a été fixée, au prorata de ses revenus ordinaires, à 2,925 fr. 58.

Par arrêté du 18 mai 1886, M. le Préfet du Nord a mis la Ville en demeure de verser cette somme dans la Caisse du Trésorier-Payeur général.

M. le MAIRE demande, en conséquence, de voter un crédit de 2,925 fr. 58 cent. pour régler ces dépenses.

#### LE CONSEIL

VOTE le crédit de 2,925 fr. 58 c.

*Enfants assistés.*

*Dépenses  
arriérées de  
1884 et 1885.*

69  
l'ordre  
Il co  
référances  
la député

*Assurance contre  
l'incendie.*

—  
*Approbation  
d'avenants.*

M. le MAIRE fait connaître que l'Administration municipale a souscrit en 1880, avec les Compagnies *l'Union* et *Le Nord*, des avenants à deux polices assurant des immeubles situés rue Notre-Dame, allée de la Vieille-Aventure et rue d'Armentières n° 61, acquis par la Ville, de M. LOSELEUR et de M<sup>me</sup> veuve DEVENDEVILLE.

Ces avenants, en raison de leur peu d'importance et de leur durée éphémère, n'ont pas été soumis à l'approbation du Conseil, à cette époque.

La Cour des Comptes réclame, à l'appui des mandats imputés sur l'exercice 1880, et réglant les primes d'assurance de ces bâtiments, la délibération du Conseil municipal approuvant, conformément à la loi du 24 juillet 1867, lesdits avenants.

Afin de régulariser cette situation, le Conseil est appelé à donner l'approbation demandée par la Cour des Comptes.

Adopté.

---

*Voirie.*

—  
*Surélévation  
d'une maison  
cour Noiret.*

M. le MAIRE fait l'exposé ci-après :

MESSIEURS,

M. LECLERCQ-HUMBERT a reconstruit, avant d'en avoir obtenu l'autorisation, à la hauteur qu'elle avait auparavant, la façade d'une maison dont il est propriétaire, cour Noiret, 11, alors que suivant le règlement général de voirie, cette façade ne pouvait, en raison du peu de largeur de la Cour, être rétablie qu'à une hauteur de cinq mètres, mesurée du sol du trottoir à la corniche.

Ce propriétaire, qui déclare n'avoir commencé sans autorisation le rétablissement de sa façade, que parce qu'elle menaçait ruine, sollicite le maintien des travaux exécutés, sous la réserve de ramener son bâtiment à la hauteur prescrite, à première réquisition de l'Administration municipale.

Il consent en outre, pour constater la précarité de cette autorisation, à payer une redevance annuelle de un franc.

La déclaration de M. LECLERCQ nous paraît sincère et nous vous proposons

d'accueillir favorablement sa demande, en élévant toutefois à 5 francs le taux de la redevance annuelle.

Il y a lieu d'observer d'ailleurs que les maisons voisines, déjà anciennes, sont exactement à la même hauteur que celle du pétitionnaire.

Renvoi à la Commission des Travaux.

---

M. le MAIRE continue en ces termes :

MESSIEURS,

*Fixation  
d'une redevance.*

*Vente de terrain  
rue Gauthier-de-  
Châtillon.*

---

M. PINCHON demande à acquérir la portion restante du lot n° 28, front à la rue Gauthier-de-Châtillon, d'une superficie de 272<sup>m</sup>66<sup>c</sup> présentant 11<sup>m</sup>06 de façade sur une profondeur moyenne de 23<sup>m</sup>95.

Il offre comme mise-à-prix pour servir de base à une adjudication publique, soixante francs par mètre carré.

Nous aurions voulu, en raison des ventes faites antérieurement dans le quartier du Temple protestant et de la bonne situation de ce terrain, obtenir un prix plus élevé; mais le soumissionnaire s'est refusé à augmenter son offre.

LE CONSEIL

RENOIE l'examen de cette affaire à la Commission des Finances.

---

*Hospices.*  
—  
*Réparations*  
*à une maison, rue*  
*d'Angleterre, 71.*  
—

M. le MAIRE expose que par délibération en date du 25 septembre 1886, la Commission administrative des Hospices sollicite l'autorisation de faire exécuter, aux prix et conditions des marchés en cours, divers travaux de réparations à la maison sise à Lille, rue d'Angleterre, 71.

Ces travaux nécessiteront une dépense de 19,683 fr. 25.

M. le MAIRE propose de donner un avis favorable à l'exécution de la délibération sus-visée des Hospices.

Adopté.

---

*Caisse des*  
*retraites des*  
*Services municipaux.*

*Règlement de*  
*pensions : Casier,*  
*Millécamp,*  
*Vve Jules Mongy,*  
*Vve Giraudon,*  
*Vallez.*

Diverses demandes de pensions de retraite sont présentées par M. le MAIRE :

I°

Le sieur CASIER, Xavier-Louis-Désiré, agent de la police de sûreté, né le 25 juin 1830, à Hazebrouck, atteint d'un affaiblissement cérébral, sollicite la liquidation de sa pension de retraite, conformément à l'article 7 des statuts de la Caisse des retraites des services municipaux.

Cet agent comptait au 1<sup>er</sup> décembre 1886, 20 ans, 6 mois et 12 jours d'exercice avec un traitement moyen de 1,600 francs pendant les trois dernières années.

Le certificat délivré par M. le docteur GOREZ, constate qu'il est dans l'impossibilité absolue de continuer son service.

Nous vous proposons, Messieurs, d'allouer au sieur CASIER, sur les fonds de la Caisse des retraites des services municipaux, à partir du 1<sup>er</sup> décembre 1886, une pension de 548 fr. 55 calculée comme suit :

Pour 20 années : 20/60 <sup>mes</sup> de 1,600 francs . . . . .	533 33
Pour 6 mois et 12 jours . . . . .	14 22
Total égal. . . . .	Fr. 547 55

2°

Le sieur MILLÉCAMP, Désiré, préposé d'octroi de 1<sup>re</sup> classe, âgé de 55 ans, demande la liquidation de sa pension de retraite et une indemnité de six mois de traitement pour services rendus à la Ville.

Il comptait au 1<sup>er</sup> août 1886, 27 ans, 1 mois et 15 jours de service actif, avec un traitement moyen de 1,500 fr., pendant les trois dernières années.

D'après les articles 4 et 6 des statuts de la Caisse des retraites des services municipaux, cette pension doit être calculée comme suit :

Pour 25 ans de service actif, moitié du traitement moyen. . . . .	750	"
Accroissement d'un 40 <sup>me</sup> dudit traitement pour chaque année de service en sus, soit pour 2 ans, 1 mois et 15 jours. . . . .	79	69
Total. . . . .	Fr.	829 69

Vu l'état de services du sieur MILLÉCAMP, nous vous proposons, Messieurs, de lui allouer sur les fonds de la Caisse des retraites des services municipaux une pension de 829 fr. 69, à partir du 1<sup>er</sup> août 1886.

Cet employé n'ayant pas de titres exceptionnels pour obtenir une gratification de retraite, nous estimons qu'il n'y a pas lieu de la lui accorder.

3°

M. MONGY, Jules-Henri, Inspecteur du service des Travaux municipaux, est décédé le 3 octobre 1885, laissant une veuve et deux enfants âgés de moins de dix huit ans.

Entré en fonctions le 1<sup>er</sup> Mai 1872, M. MONGY comptait au moment de son décès 14 ans, 5 mois et 3 jours de services, avec un traitement moyen de 2,517 fr. 22 pendant les trois dernières années. Il aurait pu obtenir une pension de 605 fr. 18 c.

La dame veuve MONGY, née DUSSART, Zulma-Marie, le 20 février 1848, à Lezennes (Nord), demande la liquidation de sa pension de veuve et de celles de ses deux enfants, conformément au règlement.

Vu :

Les extraits des registres de l'État-Civil de Lille constatant :

- 1<sup>o</sup> Que M. MONGY et dame DUSSART ont contracté mariage le 21 mars 1874;
- 2<sup>o</sup> Que leurs filles Blanche-Pauline et Berthe-Marie-Flore sont nées le 25 février 1872 et 25 août 1874;

3<sup>o</sup> Que M. MONGY est décédé le 3 octobre 1886 ;

Le certificat constatant qu'aucune séparation n'a été prononcée entre les époux MONGY ;

Le règlement de la Caisse des retraites duquel il résulte, articles 8 et 9, que la veuve de M. MONGY a droit à une pension de 363 fr. 09 calculée comme suit :

La moitié de la pension qu'aurait pu obtenir son mari . . . . .	Fr.	302 59
2/10 de 302 fr. 59 attribués à ses deux enfants . . . . .		60 50
Total égal. . . . .	Fr.	<u>363 09</u>

Nous vous proposons, Messieurs, de régler la pension de M<sup>me</sup> veuve MONGY à 363 fr. 09 c. à partir du 4 octobre 1886, lendemain du décès de son mari.

Cette pension sera diminuée de 30 fr. 25 les 26 février 1890 et 26 août 1892, jours où ses deux enfants auront accompli leur dix-huitième année.

4<sup>o</sup>

M. GIRAUDON, Éliacin-Félix, Chef de bureau comptable du service des Travaux municipaux, est décédé le 6 octobre 1886, laissant une veuve.

Entré en fonctions le 1<sup>er</sup> février 1867, M. GIRAUDON comptait, au moment de son décès, 19 ans, 8 mois et 6 jours de services, avec un traitement moyen de 2,700 francs, pendant les trois dernières années. Il aurait pu obtenir une pension de 885 fr. 75 centimes.

La dame veuve GIRAUDON, née CHATELAIN, Louise-Marie-Élisabeth, le 7 décembre 1839, à Lille, demande la liquidation de sa pension de veuve, conformément au règlement.

Vu :

Les extraits des registres de l'État-Civil de Lille constatant :

1<sup>o</sup> Que M. GIRAUDON et dame CHATELAIN ont contracté mariage le 20 février 1878 ;

2<sup>o</sup> Que M. GIRAUDON est décédé le 6 octobre 1886 ;

Le certificat constatant qu'aucune séparation n'a été prononcée entre les époux GIRAUDON ;

Le règlement de la Caisse des retraites duquel il résulte, article 8, que la veuve de M. GIRAUDON a droit à la moitié de la pension de 885 fr. 75 qu'aurait pu obtenir son mari.

Nous vous proposons, Messieurs, de régler la pension de M<sup>me</sup> veuve GIRAUDON à 442 fr. 87, à partir du 7 octobre 1886, lendemain du décès de son mari.

5°

Le sieur VALLEZ, Léandre, préposé d'octroi de troisième classe, âgé de 50 ans, atteint de varices lui occasionnant des ulcères et le gonflement des jambes, sollicite la liquidation de sa pension de retraite, conformément à l'article 7 des statuts de la Caisse des retraites des services municipaux.

Cet agent comptait au 23 octobre 1886, 22 ans, 7 mois et 22 jours d'exercice avec un traitement moyen de 1,397 fr. 96 pendant les trois dernières années.

Le certificat délivré par M. le docteur REY, constate qu'il est obligé de suspendre son service assez fréquemment.

Nous vous proposons, Messieurs, d'allouer au sieur VALLEZ, sur les fonds de la Caisse des retraites des services municipaux, à partir du 23 octobre 1886, une pension de 527 fr. 60, calculée comme suit :

Pour 22 années 22/60 <sup>mes</sup> de 1,397 fr. 96 . . . . .	Fr.	512 58
Pour 7 mois et 22 jours . . . . .		15 02
Total égal. . . . .	Fr.	<u>527 60</u>

L'examen de ces diverses demandes est renvoyé à la Commission des Finances.

---

M. le MAIRE soumet au Conseil le budget du Bureau de Bienfaisance pour l'exercice 1887. Il est clos par un déficit de 80 francs, quoique l'Administration charitable ait inscrit en recettes le subside annuel de la Ville pour 320,000 fr., tandis qu'il n'est compris à notre budget que pour 250,000 francs.

La Commission administrative, dit M. le MAIRE, accompagne son budget d'observations tendant à démontrer l'insuffisance de cette subvention.

Chaque année, le Conseil couvre le déficit du budget du Bureau de Bienfaisance par des allocations supplémentaires, mais seulement quand ce déficit est démontré par les faits.

Bureau  
de Bienfaisance.  
Budget de 1887.

Voici le tableau des subventions accordées pendant ces trois dernières années :

ANNÉES	SUBSIDIE ANNUEL	SUPPLEMENT	TOTAL
1883	300.000	50.000 »	350.000
1884	300.000	32.000 »	332.000
1885	250.000	34.798 48	284.798 48

Nous vous proposons, Messieurs, le renvoi de ce document à l'examen de la Commission des Finances.

Adopté.

*Legs  
Antoine Brasseur.*

*Acceptation.*

M. le MAIRE fait la communication suivante :

MESSIEURS,

*D'libération*

M. Antoine BRASSEUR, né à Lille, le 3 juillet 1819, est décédé à Cologne, le 28 novembre 1886, instituant la Ville de Lille sa légataire universelle. Son testament, sous forme olographe est daté du 20 septembre 1878, il a été déposé entre les mains de M. le Président du Tribunal civil de Cologne, le 30 novembre 1886.

De son vivant, M. Antoine BRASSEUR avait déjà donné à la Ville, et envoyé au Musée, 64 tableaux qui y sont exposés, plus onze autres qu'il allait expédier au moment où la mort l'a saisi.

En dehors de ces œuvres, son avoir, au moment de son décès se composait de valeurs mobilières pour une somme estimative de 182,000 francs, plus une maison mise à Cologne, Hochstrasse 134 D, estimée de 130,000 à 150,000 francs.

Son legs universel est fait sous la condition de payer :

- 1<sup>o</sup> A sa gouvernante, M<sup>me</sup> Madeleine JUGEL, huit mille thalers, soit 30,000 francs ;
- 2<sup>o</sup> A son exécuteur testamentaire, M. DACUS, 1,000 thalers, soit 3,750 francs.

Le produit de la succession doit être converti en rente Française 3 % et son revenu affecté à l'acquisition de tableaux n'ayant pas moins de trente ans de date.

M. Antoine BRASSEUR a en outre constitué, par un codicille, quatre rentes viagères de 200 fr., ensemble 800 fr., et mis tous les frais de succession à la charge de la Ville.

Nous vous demandons, Messieurs :

1<sup>o</sup> D'autoriser l'Administration municipale à accepter le legs universel fait en faveur de la Ville par M. Antoine BRASSEUR.

2<sup>o</sup> D'ouvrir un crédit de 5,000 fr. pour couvrir la dépense de son transfert à Lille, de ses funérailles et du monument à ériger sur sa tombe.

LE CONSEIL, à l'unanimité,

CONSIGNE au registre de ses délibérations, l'expression des sentiments de reconnaissance que lui inspire la libéralité de M. Antoine BRASSEUR ;

IL AUTORISE l'Administration municipale à accepter son legs universel,

VOTE le crédit demandé de 5,000 francs,

ET DÉCIDE, conformément d'ailleurs aux conditions exprimées par le testateur, que les valeurs mobilières, et la maison sise à Cologne, Hochstrasse, 134 D, par lui léguées seront mises en vente par les soins de l'Administration, pour le produit être converti en rente Française 3 0/0.

M. DALBERTANSON propose de donner à la place d'Armes le nom de place Antoine BRASSEUR.

M. le MAIRE dit que le Conseil municipal, devançant le désir de M. DALBERTANSON, a, depuis longtemps déjà, attribué le nom de ce généreux donateur à l'une de nos voies publiques; mais la législation ne permettant pas de donner à une rue le nom d'une personne vivante, le Gouvernement n'avait pu sanctionner cette décision.

M. DALBERTANSON peut être assuré que l'Administration municipale rendra à la mémoire de M. BRASSEUR ce légitime hommage.

*Église St-Étienne.* M. G<sup>re</sup> LHOTTE, au nom de la Commission des Finances, donne  
*Legs Lhermitte.* lecture du rapport suivant :

MESSIEURS,

Suivant testament olographe du 12 octobre 1876, M<sup>me</sup> Victorine LHERMITTE, décédée à Lille, a légué à l'église St-Étienne une rente perpétuelle de 1,400 francs, à charge de libéralités envers les pauvres et de services religieux.

Le Conseil de fabrique de St-Étienne par délibération du 25 janvier 1886, a demandé l'autorisation d'accepter cette libéralité.

Nous vous proposons, Messieurs, conformément aux conclusions de l'Administration, de donner un avis favorable à l'exécution de cette délibération.

Le Conseil adopte.

*Voirie.*

*Terrain cédé à la  
voie publique,  
rue du Priez.*

*Règlement  
d'indemnité.*

M. le Secrétaire communique au Conseil le rapport ci-après préparé par M. MARTIN :

MESSIEURS,

Dans la séance du 6 août dernier vous avez renvoyé à la Commission des Finances qui l'a examinée, une proposition de l'Administration relative à une transaction entre la Ville et Madame veuve Adolphe DELEMER et ses enfants, pourachever l'élargissement de la rue du Priez.

La famille DELEMER possède à l'angle de la rue à élargir et de l'ancienne Grande-Place Comines, l'estaminet connu sous l'enseigne de *La Garenne*. Après la démolition

tion de cet immeuble les propriétaires céderaient à la Ville pour reconstruire au nouvel alignement une surface de terrain de 17<sup>m</sup>93<sup>c</sup>. Il leur serait alloué une indemnité de 20,000 fr., égale à la somme accordée en 1882 au propriétaire voisin. L'indemnité serait payée en terrain.

La Ville céderait d'une part une parcelle de 32 mètres provenant du sol de l'ancienne Grande-Place Comines, au prix de 50 fr. par mètre carré. Ce prix réduit paraît d'abord inacceptable, mais la réduction se justifie par cette circonstance que les riverains conservent leur droit de prise de jour et de passage sur les anciennes voies publiques déclassées.

D'autre part elle abandonnerait au prix de 42<sup>f</sup> fr. par mètre carré une autre parcelle de 51<sup>m</sup>14, située à l'angle du parvis St-Maurice et de la rue du Priez.

Les héritiers DELEMER recevraient donc pour se couvrir de leur cession des terrains dont la valeur s'élèvera à 23,334 fr. 50 et redevraient en conséquence à la Ville une soulté de 3,334 fr. 50.

Cette opération est la dernière pour réaliser un élargissement aussi utile à la circulation que désiré par tous les habitants.

La Commission propose au Conseil d'approuver le projet de l'Administration.

Adopté.

---

M. BONDUEL présente ensuite un rapport sur le compte administratif du Bureau de Bienfaisance.

MESSIEURS,

Bureau  
de Bienfaisance.

Compte  
d'administration.  
Exercice 1885.

Dans votre séance du 6 Août dernier, vous avez approuvé le compte administratif des Recettes et Dépenses de l'année 1885, du Bureau de Bienfaisance de Lille.

La situation générale se traduisait par un excédant de recettes de. 18.043 71

Et comme vous aviez, par votre délibération du 9 avril 1886, proposé le budget primitif de 1886 en déficit de. . . . . 23.335 »

L'application de l'excédant de 1885 au budget primitif de 1886 réduisait le déficit final de ce dernier budget à . . . . . Fr. 5.291 29

Vous avez par votre délibération précitée, voté un crédit de pareille somme qui assurait l'équilibre du budget de 1886, de l'établissement charitable.

Votre Commission des Finances s'est livrée à un examen minutieux du budget additionnel de cette même année, qui se traduit par un déficit de 26,040 fr. 73.

Elle a constaté :

Que l'excédant du compte de 1885, s'élevant à 18,043 fr. 71 ainsi qu'il est dit ci-dessus, cumulé avec les recettes nouvelles, provenant, tant des restes à recouvrer de cet exercice que de la subvention municipale et des produits nouveaux à réaliser, donnent un total de 44,754 fr. 02, qui vient s'additionner au recettes du budget de l'exercice 1886, sur lequel vous avez délibéré dans votre séance du 9 avril dernier.

Et que le budget des dépenses additionnelles s'élève à 70,794 fr. 75, y compris le déficit de 23,335 fr. prévu au budget primitif et qui a été couvert par l'excédant du compte de 1885 et le crédit de 5,291 fr. 29, que vous avez voté dans votre séance du 6 août dernier, comme il est dit plus haut.

Votre Commission des Finances, reconnaissant la parfaite exactitude des opérations, vous propose de couvrir, Messieurs, par un vote de crédit de pareille somme, le déficit de 26,040 fr. 73 constaté au budget additionnel du Bureau de Bienfaisance pour l'exercice de l'année 1886.

Adopté.

*Cimetière du Sud.*

*Travaux  
d'entretien.  
Mise  
en adjudication.*

M. THÉRY fait le rapport suivant au nom de la Commission des Finances :

MESSIEURS,

Le cahier des charges qui a été soumis à l'examen du Conseil, est exactement le même que celui actuellement en vigueur pour le Cimetière de l'Est. Il est vrai que dans l'une des dernières séances, l'Administration nous a fait part des plaintes qui lui étaient adressées au sujet du mauvais état d'entretien du Cimetière de l'Est ; mais que

M. le MAIRE me permette de le lui dire : Si l'Administration tenait la main à la stricte exécution du cahier des charges, ces plaintes ne se produiraient pas. Il m'est facile de le démontrer, par la lecture du remarquable rapport déposé par mon honorable Collègue, M. LHOTTE dans la séance du 26 juin 1885.

(M. THÉRY donne lecture du rapport du 26 juin 1885).

Comme vous le voyez, Messieurs, l'Administration est suffisamment armée pour donner satisfaction entière au public. Il me semble superflu d'entrer dans d'autres détails et je demande l'adoption pure et simple du cahier des charges qui vous est soumis pour la mise en adjudication de l'entretien du Cimetière du Sud. Je dois ajouter qu'aux termes du contrat passé en 1869 entre la Ville et le fossoyeur actuel, ce dernier doit être prévenu six mois d'avance. Par suite, le nouveau service ne courrait qu'à partir du 1<sup>er</sup> juillet 1887.

M. le MAIRE. — L'Administration municipale se serait empressée, depuis longtemps déjà, de donner satisfaction au Conseil et à notre honorable Collègue, M. THÉRY, si elle n'avait pas craint de voir formuler contre le Cimetière du Sud, des plaintes semblables à celles dont le Cimetière de l'Est est l'objet. L'entretien du Cimetière de l'Est est depuis longtemps livré à un adjudicataire ; celui du Cimetière du Sud est resté en régie. Le régime de l'adjudication aurait déjà été appliqué aux deux Cimetières, si l'expérience n'avait montré la difficulté de rencontrer un adjudicataire sérieux, acceptant le cahier des charges actuel. Nous n'avons pas voulu préjuger la solution de cette question ; nous l'avons renvoyée entière à l'examen de la Commission des Finances. Nous espérions que de nouvelles clauses nous permettraient de donner satisfaction aux réclamations du public. Si le Conseil désire étendre au Cimetière du Sud l'épreuve faite en ce moment au Cimetière de l'Est, il y aurait lieu, pensons-nous, de modifier en quelques parties le cahier des charges, de façon à permettre aux soumissionnaires sérieux de se présenter. Nous sommes bien forcés de constater aujourd'hui que si le public se plaint de l'organisation du Cimetière de l'Est, il n'a jamais élevé d'objections contre le système en vigueur au Cimetière du Sud.

M. THÉRY. — Je me permettrai de faire remarquer à M. le MAIRE que cette question date de deux ans. L'Administration avait même porté cette question à l'ordre du jour en novembre 1885 ; mais sur la demande de M. GAVELLE, l'ajournement en avait été prononcé, pour faciliter un projet de réorganisation qui n'a pas

encore été soumis au Conseil. Dans ces conditions, je demande que mes conclusions soient mises aux voix.

M. BAGGIO.— Je ne crois pas que le Conseil puisse admettre les réserves faites par M. le MAIRE au nom de la Municipalité. Voici en effet en substance ce que vient de dire ce Magistrat : « Nous sommes tout disposés à nous incliner devant le désir du Conseil et à tenter l'expérience qu'il demande ; mais nous déclarons que le cahier des charges que nous avons proposé, il y a deux ans, pour le Cimetière de l'Est, et que nous vous représentons aujourd'hui pour le Cimetière du Sud, n'est pas la perfection même ; nous eussions voulu que des modifications y fussent apportées par une Commission compétente. » Mais il me semble qu'en pareille matière, la Municipalité est aussi compétente que la Commission des Finances ou que la Commission des Travaux. Si le cahier des charges ne vaut rien, il ne fallait pas nous le présenter il y a deux ans, il ne fallait pas surtout le proposer de nouveau aujourd'hui. Il vous appartient d'y apporter telles modifications que vous eussiez jugées nécessaires, sauf à en référer au Conseil. Les rôles sont intervertis et l'Administration voudrait faire peser sur le Conseil une responsabilité qui ne peut en aucune façon lui incomber. Le cahier des charges dont il s'agit a été examiné par la Commission des Finances, qui a déclaré que l'Administration était suffisamment armée, et qu'il s'agissait d'une question de direction. Si vous aviez un Directeur vigilant, tenant la main à l'exécution rigoureuse du cahier des charges, soyez convaincus que toutes les plaintes présentées jusqu'ici ne se renouvelleront pas.

M. LHOTTE. — Lorsque l'Administration a saisi le Conseil du projet de cahier des charges relatif au Cimetière de l'Est, la Commission ne l'a modifié que pour armer davantage la Municipalité vis-à-vis de l'adjudicataire. A cette époque, des plaintes avaient déjà été formulées ; nous croyons avoir pourvu aux difficultés possibles en introduisant des dispositions nouvelles et plus sévères. Mais ces dispositions sont sans effet par l'incurie du Directeur qui devrait représenter la Ville et les intérêts du public vis-à-vis de l'adjudicataire. Des faits assez graves ont été dénoncés. Quand une personne désire parler au Directeur, il est au cabaret, ou bien, il est introuvable. J'aurais désiré ne pas parler avec autant de netteté ; mais j'y suis amené par la discussion. Si nous avons à déplorer de tels faits, cela tient, non à ce que le cahier des charges n'est pas suffisant, mais à ce qu'il est mal appliqué, et que l'agent de la Municipalité la représente mal.

M. le MAIRE. — M. BAGGIO s'étonne que l'Administration ait présenté au Conseil un cahier des charges aussi défectueux. M. LHOTTE vient d'excuser la Municipalité

en disant que la Commission des Finances avait cru nécessaire d'y ajouter des clauses plus rigoureuses.

M. LHOTTE. — Pour l'adjudicataire.

M. le MAIRE. — Quand les clauses d'un cahier des charges sont rigoureuses pour un adjudicataire, qui, en somme, fait œuvre de commerçant, elles le sont également pour le public, l'adjudicataire devant se montrer moins conciliant vis-à-vis de lui. La conviction de l'Administration est que dans les conditions actuelles, il est difficile de rencontrer un bon adjudicataire. Comme vous, nous sommes partisans du principe de l'adjudication, mais dans l'espèce, nous formulons nos craintes. C'est notre devoir de vous éclairer et de vous faire connaître nos appréhensions.

M. WERQUIN. — Il y a dans le discours que vient de prononcer M. le MAIRE, une chose qui m'a beaucoup ému. L'Administration a l'expérience des faits ; depuis plus de 14 ans, elle voit fonctionner le système de l'adjudication au Cimetière de l'Est et elle a acquis la preuve que le service se fait mal. Je me joins à M. BAGGIO quand il dit que l'Administration doit prendre l'initiative des réformes à apporter. Mais s'il est établi que le système actuel est défectueux ; je demande que la question ne soit pas résolue aujourd'hui et qu'on laisse à l'Administration le temps de faire un rapport.

D'ici un mois, l'Administration pourra nous faire toucher du doigt les inconvénients signalés, et nous verrons alors quel système nous devons préconiser.

M. le MAIRE. — Le renvoi à l'Administration ne me paraît pas nécessaire ; les opinions sont faites. M. THÉRY qui a étudié la question, nous a dit d'être logiques avec nous-mêmes ; nous allons faire l'essai qu'il nous propose.

M. THÉRY. — J'ajouterais un mot : Je m'étonne que l'Administration s'aperçoive aujourd'hui seulement que le système de l'adjudication est mauvais, alors qu'elle l'applique au Cimetière de l'Est depuis 1872.

M. RIGAUT, Adjoint. — L'Administration se plaint depuis longtemps déjà du système de l'adjudication ; il n'est donc pas juste de dire qu'elle s'est aperçue tardivement de ses côtés défectueux. Néanmoins, elle ne voit aucun inconvénient à ce que l'essai demandé par M. THÉRY soit tenté.

M. DUTILLEUL, Adjoint. — Nous craignons de ne pas avoir d'adjudicataire.

M. WERQUIN. — L'Administration déclare, après 14 ans d'expérience, que le système de l'adjudication est mauvais et vous admettez un nouvel essai. Si je me

trouvais dans le cas de M. le MAIRE, je ne chercherais pas à étendre le mal, je le couperais dans sa racine.

M. RIGAUT, Adjoint. — Nous sommes disposés à voir si les inconvénients signalés pour le Cimetière de l'Est se produiront pour le Cimetière du Sud.

M. LHOTTE. — Il y a un fait indéniable, c'est qu'en présence de l'inapplication du cahier des charges, nul n'a le droit de dire qu'il est insuffisant.

M. WERQUIN. — Le mal se produira des deux côtés, si l'Administration n'y apporte un remède.

M. le MAIRE. — Nous avons fait connaître les causes du retard apporté à la solution de la question. Il est incontestable qu'un même système doit être appliqué aux deux Cimetières, la régie ou l'adjudication du deuxième Cimetière. L'expérience aura alors été complète. Je mets aux voix la proposition de M. THÉRY.

M. DESURMONT. — Je désirerais dire un mot relativement aux rapports du Directeur du Cimetière de l'Est avec le public. J'ai eu l'occasion de voir une lettre écrite par cet agent de la Ville et j'ai constaté, avec regret, qu'elle était conçue en des termes peu polis.

M. le MAIRE. — Quand un fait de cette nature se produit, je vous serais obligé de le signaler à l'Administration.

Les conclusions de la Commission des Finances, mises aux voix, sont adoptées.

---

La parole est donnée à M. Gustave LHOTTE, qui donne lecture du rapport de la Commission des Finances, ainsi conçu :

*Budget de 1887.*

*Discussion  
jusqu'à  
l'article 34.*

## PREMIÈRE PARTIE

### BUDGET DES RECETTES

MESSIEURS,

Lorsque j'eus l'honneur, en octobre dernier, de déposer entre les mains de l'Administration Municipale le rapport de la Commission des Finances sur le budget des recettes, ce document débutait ainsi :

« Si vous admettez, Messieurs, les propositions de votre Commission des Finances, le Budget des Recettes se résumera de la manière suivante pour 1887 :

» RECETTES DU BUDGET ORDINAIRE . . . . .	Fr.	6.198.342 60
» RECETTES DU BUDGET EXTRAORDINAIRE . . . . .		2.910.217 »
» ENSEMBLE . . . . .	Fr.	<u>9.108.559 60</u> »

Ce total, pour être exact, doit être augmenté de 22,000 francs et fixé à 9,130,559 fr. 60 c. L'augmentation provient pour 2,000 fr. d'une erreur de copie dans les chiffres du Budget ordinaire et pour 20,000 fr. d'une recette extraordinaire nouvelle que je mentionne à la fin du présent rapport.

Les chiffres ainsi rectifiés sont donc :

RECETTES DU BUDGET ORDINAIRE . . . . .	Fr.	6.200.342 60
RECETTES DU BUDGET EXTRAORDINAIRE . . . . .		2.930.217 »
ENSEMBLE . . . . .	Fr.	<u>9.130.559 60</u>

L'Administration Municipale avait proposé un chiffre plus élevé de 130,000 fr. pour les recettes extraordinaires. Ce sont des considérations de prudence qui ont amené la Commission des Finances à opérer cette réduction, dont nous allons vous

entretenir, en passant rapidement en revue les articles principaux du Budget des Recettes.

*Principal des quatre Contributions directes.*

Le principal des Contributions directes a atteint pour 1886 le total de 2,916,376 francs. Le centime additionnel s'élève donc à 29,163 fr. en augmentation de 354 fr. sur l'année précédente.

La progression est constante. On sait d'ailleurs que la population a continué à s'accroître à Lille malgré la crise, et qu'elle a atteint au dernier recensement 186,171 habitants au lieu de 178,144 en 1881.

---

TITRE I<sup>er</sup>

RECETTES ORDINAIRES

---

ARTICLE 3.

*Un centime et un tiers pour les Chemins vicinaux : 38,885 francs.*

Crédit obligatoire déjà voté par le Conseil.

ARTICLE 11.

*Location de propriétés communales : 31,563 francs au lieu de : 32,063.*

Le chiffre inscrit au Budget de 1886 était de 34,813 fr. La démolition de plusieurs maisons appartenant à la Ville dans la rue des Os-Rongés et dans celle du Sec-Arembault ont réduit le revenu dans les proportions indiquées par l'Administration Municipale.

La Commission croit devoir supprimer, en outre, une prévision de 500 francs qui n'a jamais été réalisée, pour la location du Palais-Rameau. L'intention du donateur était d'assurer un asile commode, spacieux et gratuit aux expositions et aux fêtes locales. Nous comprenons donc très bien que la Ville ne tire pas profit de la location du Palais. Mais il est inutile, dès lors, d'inscrire une recette de ce chef.

ARTICLE 13.

*Redevance annuelle pour tolérances accordées sur la voie publique :*

*9,557 francs au lieu de 8,057 francs.*

La Commission propose une augmentation de 1,500 francs en raison du produit obtenu en 1885, et sur la continuation duquel les résultats de 1886 permettent de compter.

ARTICLE 16.

*Octroi urbain : 3,700,000 francs.*

Le chiffre inscrit pour 1886 était de 3,900,000 francs.

On avait escompté, en effet, le produit des grands travaux publics. Mais l'octroi de toutes les villes a subi, par le fait de la crise, une dépression considérable ; et nous avons perdu, sur certaines branches de l'octroi, l'importance des plus-values réalisées sur d'autres.

Dans un budget établi avec autant de sincérité que celui de la Ville de Lille, il convient de laisser à l'imprévu le moins de marge possible, et l'Administration municipale a eu raison de ramener les prévisions d'octroi au chiffre strict du produit de 1885.

ARTICLE 20.

*Droits de Voirie : 91,000 francs.*

La prévision pour 1886 avait été 110,000 fr. ; le produit pour 1885, 90,891 francs. C'est à ce dernier chiffre qu'on a abaissé l'évaluation pour 1887.

ARTICLE 23.

*Droits de place aux Halles et Marchés : 300,000 francs.*

Les prévisions pour les droits de place ont été dépassées de 15,000 francs en 1885, et le nombre des marchands qui visitent nos foires et marchés n'a pas décrû depuis lors. De là une augmentation de recettes que le budget pour 1887 enregistre.

## ARTICLE 29.

*Entrepôt de douanes et annexes : 25.000 francs.*

La prévision de 25.000 francs n'a pas été atteinte en 1885. Mais le Conseil se rappelle qu'il a pris les mesures nécessaires pour que l'Entrepôt subvienne à ses frais désormais. La Commission maintient donc le chiffre de 25.000 francs, proposé par M. le Maire.

## ARTICLE 30.

*Boues et immondices : 44.000 francs.*

Les prévisions pour 1886 avaient été de 75.000 francs pour cet article dans les propositions municipales. Ce chiffre a été ramené par la Commission à 50.000 francs. Il a atteint 43.300 francs en 1885.

## ARTICLE 31.

*Distribution d'eau : 340.000.*

Au lieu de 360.000 francs, la recette ne présente plus de ce chef que 340.000 francs, chiffre basé sur les recettes de 1885.

## ARTICLE 35.

*Parties de voies publiques cédées pour alignement : 20.000 francs.*

Nous avons lieu d'espérer que cette prévision sera largement dépassée.

## ARTICLE 36.

*Vente des matériaux de démolition : 20.000 francs.*

La prévision pour 1886 n'était que 10.500 francs. Le chiffre actuel est basé sur la recette de 1885 qui s'est élevée à 21.000 francs.

## ARTICLE 42.

*Cimetières : 110.000 francs.*

Prévisions basées sur les résultats antérieurs. La Commission croit devoir

rappeler que le Conseil a émis plusieurs fois un vœu relatif à la construction de caveaux d'attente dans nos cimetières.

Le Conseil s'est aussi montré favorable à l'extension au Cimetière du Sud d'un système d'adjudication analogue à celui qu'on applique au Cimetière de l'Est.

Votre Commission vous propose, Messieurs, de renouveler ces vœux, en demandant à l'administration d'y répondre autrement que par une approbation platonique.

ARTICLES 43 ET 44

*Rétributions scolaires : 65.000 et 16.000 francs.*

Ces chiffres sont établis sur les résultats de 1885, et paraissent plus susceptibles d'augmentation que de diminution.

ARTICLE 46.

*Intérêts des fonds déposés au Trésor, 5.000 au lieu de 1.000 francs.*

Nous inscrivons à cet article le chiffre de 5.000 francs qui n'est pas trop élevé en raison de l'importance du remboursement que l'État effectue à la Ville, sur la première fraction de l'Emprunt scolaire. Nous continuons à recommander à l'Administration les démarches les plus actives, au besoin même une action judiciaire de concert avec les grandes villes lésées comme nous, en vue d'obtenir le paiement des intérêts sur tous les fonds que l'État nous oblige à déposer au Trésor.

ARTICLE 63.

*Participation dans les produits des usines à gaz ; 100.000 francs.*

Ce chiffre est subordonné nécessairement à l'approbation définitive des conventions nouvelles avec les Compagnies.

---

## RECETTES EXTRAORDINAIRES

### ARTICLE 6.

*Produit des ventes de terrains et de bâtiments : 330.000 francs.*

La Commission ne peut qu'approver la mise en adjudication de certains bâtiments et terrains municipaux à peu près improductifs et sans utilité évidente.

Mais il est clair que l'adjudication de ces immeubles laisse à l'imprévu une place considérable et dont il paraît sage de tenir compte.

Tandis que la vente des terrains municipaux a toutes chances de dépasser a prévision de 30.000 francs, est-il certain d'autre part que les ventes proposées soient toutes réalisées en 1887 ? Certaines combinaisons ne pourraient-elles détourner la Ville de mettre même en adjudication l'Ecole de la rue du Lombard ?

Dans ces conditions, la Commission des Finances, pour éviter les mécomptes, et tout en admettant pour chacun des immeubles indiqués à l'article 6 la valeur d'estimation qu'on lui donne, propose de ne porter en recettes pour 1887 qu'une prévision de 200.000 francs, au lieu de 330.000 francs.

### ARTICLE 9.

*Valeur des coupons d'intérêts périmés.*

Vous avez décidé, Messieurs, qu'à partir du 1<sup>er</sup> Janvier 1887, la Ville de Lille se maintiendrait dans les limites des prescriptions légales, pour le paiement des coupons d'intérêt de ses emprunts municipaux. La valeur de ces intérêts atteints par la prescription quinquennale fait dès lors retour à la Ville à partir de cette date.

Au 31 décembre 1885, elle atteignait 19,124 fr. 19 répartis comme suit :

Emprunt de 1860 . . . . .	Fr.	10.868 49
— 1863 . . . . .		6.115 03
— 1868 . . . . .		2.018 54
— 1877 . . . . .		121 23

Le montant de ces intérêts s'est encore accru pendant le cours de l'année 1886, et

nous en faisons une appréciation très modérée en évaluant à 20,000 francs l'importance de cette recette extraordinaire, à ajouter sous le n° 9 aux propositions budgétaires de l'Administration pour 1887.

---

## DISCUSSION DU BUDGET DES RECETTES

M. LE MAIRE met successivement aux voix les divers articles du budget des recettes :

Les articles 1 à 41 sont adoptés avec les observations présentées par la Commission des Finances.

### ART. 42. — *Cimetières*

M. LE MAIRE fait connaître au Conseil que l'Administration lui soumettra très prochainement un projet pour la construction de caveau d'attente.

Adopté.

Les articles 43, 44 et 45 sont adoptés.

### ART. 46. — *Intérêts des fonds déposés au Trésor*

M. BAGGIO demande si l'Administration connaît l'issue du procès intenté au Trésor par la Ville de Bordeaux, relativement aux fonds communaux déposés sans intérêts.

M. LE MAIRE dit que le Conseil d'État ne s'est pas encore prononcé.

L'Article 46 est adopté avec l'augmentation de 4.000 francs proposée par la Commission.

Les articles 47 à 62 sont successivement adoptés.

ART. 63. — *Participation dans les produits des Usines à Gaz*

M. LE MAIRE est heureux d'annoncer au Conseil que le contrat passé entre la Ville et les Compagnies du gaz a reçu l'approbation Ministérielle.

Les articles 64, 65, 66 et 67 sont adoptés.

---

## BUDGET EXTRAORDINAIRE

---

### TITRE PREMIER. — RECETTES

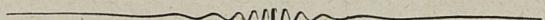
Les 9 articles sont adoptés avec les modifications énoncées dans le rapport de la Commission des Finances.

L'ensemble du budget des recettes, mis aux voix, est adopté.

Il est arrêté comme suit :

RECETTES ORDINAIRES . . Fr.	6.200.342	60
RECETTES EXTRAORDINAIRES . .	2.930.217	"
TOTAL . . . Fr.	9.130.559	60

---



DEUXIÈME PARTIE

**BUDGET DES DÉPENSES**

M. Gustave LHOTTE donne ensuite lecture du rapport sur le budget des dépenses :

MESSIEURS,

Les propositions de l'Administration municipale pour le budget des dépenses de 1887, arrêtaient aux chiffres de 4.716.431 fr. 05, le total des dépenses ordinaires; à 4.349.662 fr. 15, celui des dépenses extraordinaires; à 9.066.093 fr. 20, le total général des dépenses.

Plusieurs modifications proposées par votre Commission des finances ramèneront, si vous les acceptez, ces totaux aux chiffres suivants :

DÉPENSES ORDINAIRES. . . . .	Fr. 4.701.069 61
DÉPENSES EXTRAORDINAIRES . . .	4.344.662 15
TOTAL DES DÉPENSES. . .	<u>Fr. 9.045.731 76</u>

Divers articles, en outre, ont donné lieu à des remarques que le rapport doit vous exposer.

**DÉPENSES ORDINAIRES**

ARTICLE I<sup>er</sup>

*Secrétariat général*

Crédit proposé par l'Administration, 124.450. — Par la Commission 123.700 francs.

Nous ne vous demandons aucune réduction sur le service du Secrétariat, dont

la ville n'a qu'à se louer dans son ensemble. Il s'agit d'un simple transfert de crédit de 750 francs pour l'habillement des garçons de bureau, qui figure dans un nouvel article 30 bis :

*Habillement d'employés municipaux*

L'Administration s'est conformée, en effet, au vote du Conseil, et a mis en adjudication la fourniture des habillements à délivrer par la ville, aux employés de divers services. Un rabais sensible a été obtenu sur les prix anciens.

Il nous a paru logique de réunir, dès lors, dans un article spécial, les crédits afférents à cette dépense, qui se trouvent actuellement disséminés dans notre Budget. D'où le report à l'article 30 bis d'un crédit de 750 francs pour l'habillement des garçons de bureau.

*Impression des budgets, délibérations, etc.*

Beaucoup de nos collègues ont demandé, avec raison, l'impression plus rapide et le service régulier des documents administratifs.

Nous constatons, volontiers, qu'un effort est fait pour diminuer l'arriéré. Nous prions l'Administration de veiller, désormais, à ce que les impressions soient livrées dans un bref délai par les fournisseurs de la Ville.

ARTICLE 2

*Recette Municipale*

Crédit proposé par l'Administration, 33.416 fr. 50. — Par la Commission 34.785 fr. 06.

Cette modification est la conséquence obligatoire de la fixation quinquennale du traitement du Receveur Municipal. Le traitement se trouve porté à 27.806 fr. 75. Par contre, l'insuffisance des frais de bureau, supportée par la ville, a été réduite à 6,728 fr. 31.

ARTICLE 3

*Travaux Municipaux*

Crédit proposé par l'Administration, 115.910 francs. — Par la Commission, 112.850 francs.

Même observation que pour l'article 1<sup>er</sup>. Il s'agit d'un simple transfert de crédit d'habillement, reporté à l'article 30 bis.

Une réduction sera, sans doute, obtenue sur les prévisions, par suite de la vacance provisoire de divers emplois, et d'un moindre traitement accordé ensuite aux nouveaux titulaires. Elle figurera aux chapitres additionnels du Budget, si on la réalise.

Plus que jamais, par ce temps de crise économique et de chômage, nous réclamons pour nos nationaux, la préférence sur les étrangers dans tous les services de la ville, et dans les chantiers d'adjudication et de fournisseurs où l'Administration n'est pas sans influence.

Chaque fois que la chose sera possible, votre Commission demande aussi au service des travaux municipaux de faciliter l'accès des adjudications aux entreprises ou syndicats qui ne disposent pas de très grands capitaux. La « division par lots » correspondant aux divers corps de métiers, est un des moyens les plus efficaces à employer dans ce but.

#### ARTICLE 6

##### *Police*

Crédit proposé par l'Administration, 392.410 francs. — Par la Commission 361.410 francs.

Ici encore, la modification porte sur le crédit d'habillement, que nous renvoyons à l'article spécial 30 bis.

Mais, par l'initiative de l'Administration, un remaniement a été opéré déjà dans la répartition des sous-crédits du budget de la police.

La prévision de 37.500 francs pour le remplacement annuel de l'uniforme excède d'une manière considérable les nécessités, et laissait en fin d'exercice des disponibilités notables.

Par contre, les sous-crédits relatifs aux imprimés et frais de bureaux; — aux lits de camp et couvertures; — au logement et nourriture des indigents de passage étaient notoirement dépassés chaque année.

L'équilibre était donc facile à rétablir sans sacrifices budgétaires.

L'Administration a prélevé sur le crédit d'habillement une somme de 6,500 fr., et augmenté alors de 3,000 fr. la prévision pour les frais de bureau; de 1,000 fr. celle pour les lits de camp; de 2.500 francs celle de nourriture et logement des indigents de passage.

Nous approuvons ces remaniements. Toutefois, la Commission croit devoir faire remarquer qu'une indemnité de 800 francs est accordée déjà pour *frais de*

bureau à chacun des neuf Commissaires de Lille, soit 7.200 francs ; qu'un crédit de 5,400 francs va être applicable, également, aux frais de bureaux et imprimés ; et qu'il ne doit pas y avoir là un double emploi.

L'Administration voudra bien veiller d'une manière attentive à l'utilisation des crédits pour frais de bureau ; et ne régler sa proposition au prochain budget, que sur une insuffisance réellement démontrée.

#### ARTICLE 9

##### *Bourse du Travail*

Crédit proposé par l'Administration, 1.800 francs. — Par la Commission, 1,600 francs.

Malgré les avantages théoriques de cette institution, il faut bien reconnaître qu'elle a subi à Lille un échec complet.

Le nombre des demandes et des offres d'emploi, a décrû de semestre en semestre, d'une manière marquée. Le zèle de la Commission administrative, l'appui du Conseil Municipal, n'ont pu arrêter cette chute ; et l'abandon de la Bourse du Travail devient tel, qu'en 1886, chaque placement opéré par cet intermédiaire représente environ dix francs de frais généraux.

Un membre de la Commission des finances s'est appuyé sur ces considérations pour demander la suppression de la Bourse du Travail.

Nous tenterons, si vous le voulez, Messieurs, un dernier essai. Nous prierons la Commission administrative de la Bourse du Travail d'adresser un appel pressant aux journaux de Lille ; de leur communiquer fréquemment de petites notes sur le but et le fonctionnement de l'Œuvre.

Dans quelques mois nous apprécierons l'effet des efforts de la Commission, et des avertissements donnés aux patrons comme aux ouvriers. S'ils n'ont pas ramené les intéressés vers l'intermédiaire que la Ville met gratuitement à leur disposition, l'Administration s'inclinera devant la constatation d'un fait, et vous proposera la suppression de la Bourse du Travail.

La réduction de crédit de 200 francs porte sur des frais de bureau non employés.

#### ARTICLE 15.

##### *Cimetières.*

Le cahier des charges qui régit l'entreprise du Cimetière de l'Est arme suffisam-

ment la Ville contre les irrégularités ou les fautes de l'adjudicataire pour l'entretien.

Cependant des réclamations nombreuses se produisent sans effet appréciable.

On prétend que le Directeur, nommé par la Ville pour maintenir les droits de nos concitoyens et veiller à l'application du cahier des charges, remplirait sa tâche avec une grande mollesse.

La vigilance, la tenue, l'assiduité sont des vertus dont il ferait bon marché, pour ne parler que de celles-là.

A l'Administration de juger ses serviteurs, et, s'il y a lieu, de se départir d'une indulgence paternelle, dont le public aurait trop à souffrir.

Il nous est impossible, pour nous, de ne pas lui signaler les défectuosités d'un service qui soulève des plaintes générales.

#### ARTICLE 20.

##### *Concierge de la Mairie*

Crédit proposé : Par l'Administration, 1,550 fr. ; par la Commission, 1,300 francs.

La prévision pour l'habillement a été reportée à l'article 30 bis.

#### ARTICLE 21.

##### *Salaire des Afficheurs.*

Des propositions ont été faites, l'an dernier, à la Ville, pour la prise en adjudication de l'affichage sur les murs municipaux.

L'Administration aurait tort, croyons-nous, de négliger cette ressource, dont diverses villes, à commencer par Paris, bénéficient depuis longtemps.

#### ARTICLE 30.

##### *Caisse des Retraites.*

Une Commission a été nommée pour l'interprétation et au besoin pour la révision des statuts.

Elle n'a pas encore été convoquée.

## ARTICLE 30 BIS.

*Habillement d'Employés Municipaux.*

Nous grouperons, sous ce numéro nouveau, les crédits d'habillement repris aux articles 1, 3, 20, 43, 61 et 154.

Par l'effet de l'adjudication, les prévisions doivent être abaissées de 15 % en moyenne. C'est un résultat acquis.

Nous inscrirons également le crédit nécessaire au remplacement annuel de l'uniforme de la police, distrait de l'article 6.

Et nous reportant aux exercices où les dépenses de ce chef ont été les plus fortes, nous les évaluerons à 28.000 francs.

L'article nouveau 30 bis se décompose donc comme suit :

<i>Secrétariat</i> : 3 garçons de bureaux . . . . .	650	}
<i>Travaux municipaux</i> : Garçons, Surveillants,		
Fontainiers, Contrôleurs, etc., en tout 18	2.600	
<i>Concierge de la Mairie</i> : . . . . .	210	
<i>Promenades et Jardins</i> , 8 Gardes . . . . .	1.150	
<i>Vérification des viandes</i> , 1 Inspecteur . . .	150	
<i>Musées</i> , 19 Surveillants . . . . .	1.610	
<i>Police</i> , Remplacement annuel de l'uniforme.	28.000	

Ces divers crédits figuraient dans les propositions budgétaires de l'Administration pour 750, 3.060, 250, 1.360, 180, 1.900 et 31.000 francs, ensemble 38.500 francs. La diminution est donc de 4.130 francs.

## ARTICLE 33.

*Bureau Télégraphique de St-Maurice.*

Le Conseil voudra, certainement, protester contre le maintien des subventions injustifiables que l'État nous impose (articles 32, 33 et 34) pour le service télégraphique.

Celle de 2,750 fr. affectée au bureau télégraphique de St-Maurice nous semble particulièrement draconienne.

Nous ne nions pas que la Ville ait accepté cette charge quand l'État manifestait de grandes appréhensions sur le produit du bureau qu'on lui demandait pour le faubourg Saint-Maurice.

Nous étions persuadés, en effet, que le rendement dépasserait toutes les prévisions de l'Administration télégraphique, et qu'une mesure équitable nous relèverait alors de la subvention.

Or, les produits du bureau sont excellents. Au lieu d'un déficit, c'est un arge bénéfice que nous avons apporté à l'Administration. Est-il admissible qu'elle persiste à nous faire payer un tribut annuel pour le profit dont elle nous est redevable ?

Nous invitons l'Administration Municipale à réclamer, d'une manière plus énergique encore que par le passé, la suppression de cette redevance.

#### ARTICLE 42

##### *Entretien des Écoles*

Crédit proposé par l'Administration, 35.000 francs. — Par la Commission, 40,000 francs.

Le désir qu'éprouve la Commission de réaliser des économies a pour limite sa ferme volonté de vous présenter un budget sincère.

C'est pourquoi nous croyons devoir augmenter de 5.000 francs la prévision de 35.000 dont les travaux nécessaires, en 1885 et en 1886, nous ont démontré l'insuffisance.

#### ARTICLE 43

##### *Promenades et Jardins publics*

Crédit proposé par l'Administration, 46.070 francs. — Par la Commission 44.710 francs

La diminution est due uniquement au report à l'article 30 bis, d'une dépense d'habillement.

Votre Commission regrette, Messieurs, de n'avoir pu obtenir encore un contrôle sérieux sur l'emploi du crédit relatif aux jardins, car il donne lieu à de nombreuses réclamations.

On a critiqué des dépenses exagérées pour achat de plantes, sapins, osiers, etc. ; on s'est plaint de la part faite à l'étranger dans ces achats, ou dans le choix des ouvriers.

Le Conseil municipal, sans se prononcer sur ces doléances, a réclamé pour le service des Jardins et Promenades publics, la nomination d'une

Commission spéciale, que l'Administration lui a accordée, lors de la discussion du Budget de 1885.

La discussion du Budget de 1886 a provoqué de nouvelles observations, et amené l'Administration à passer des paroles aux actes : La Commission a été nommée.

Espérons que nous avancerons, cette fois encore, d'un pas dans la voie rocalleuse du progrès ; et que la Commission promise en 1885, constituée en 1886, finira par être convoquée en 1887.

Nous le désirons, d'autant plus qu'une Commission analogue, nommée le même jour pour l'administration du Jardin Botanique, fonctionne avec succès et utilité.

#### ARTICLE 46.

##### *Entretien de la Serre Rameau.*

Crédit proposé par l'Administration, 3,500 francs, — Par la Commission, 3,400 francs.

Le jardinier concierge porté pour un traitement de 1,500 francs, est payé à la journée et ne reçoit pas 1,400 francs. D'où rabais de 100 francs.

Un crédit d'achats de plantes se justifie malaisément pour la serre. La Commission des Jardins publics — dès qu'elle fonctionnera, — aura à en mesurer la nécessité et l'importance.

Nous nous étonnons que les propositions budgétaires pour 1887 laissent en blanc comme les années précédentes le nom du jardinier-concierge.

#### ARTICLE 48.

##### *Canons d'arrentement aux Hospices.*

Crédit proposé par l'Administration, 9,991 fr. 55. — Par la Commission, 6,491 fr. 50.

Les Canons d'arrentement, dont la valeur représentative n'avait pas été modifiée depuis longtemps, cotaient encore le blé aux cours antédiluviens de 30, 32, 33 francs l'hectolitre.

Les 254 hectolitres à fournir pour la ville coûtent, avec l'estimation actuelle du bon blé, 3,500 francs de moins que le Crédit inscrit tout d'abord.

ARTICLE 61.

*Vérification des Viandes.*

Crédit proposé par l'Administration, 7,380 francs. — Par la Commission, 7,200 francs.

Diminution résultant du report d'un Crédit d'habillement à l'Article 30 bis.

ARTICLE 63.

*Urinoirs, Water-Closets.*

Plusieurs de nos collègues ont déposé, dans le cours de 1886, un vœu réclamant l'augmentation du nombre des urinoirs.

L'Administration nous a fait savoir qu'elle se préoccupait de la question, et que diverses combinaisons étaient à l'étude.

La Commission des Finances prie M. LE MAIRE d'en vouloir bien activer la solution.

ARTICLE 69.

*Entretien des Aqueducs.*

Crédit proposé par l'Administration, 11,000 fr. — Par la Commission, 14,000 francs.

L'augmentation est indispensable : Le chiffre de 14,000 a été atteint en 1885 et 1886.

ARTICLE 71.

*Chaussées empierreées.*

Crédit proposé par l'Administration, 16,000 fr. — Par la Commission, 18,000 francs.

18,000 fr. est le chiffre qui correspond à la réalité des dépenses.

ARTICLE 87.

*Hospices ; Secours à domicile.*

Crédit proposé par l'Administration, 100,000 fr. — Par la Commission, 85,000 francs.

Votre Commission des Finances ne vous demande aucune diminution, Messieurs, sur la quantité de secours distribués à domicile, au moyen de la subvention municipale.

Mais elle est convaincue que la totalité de ces secours n'excèdera pas 85.000 francs en 1887.

Vous vous rappelez, Messieurs, l'accord établi entre les Hospices et la Ville. Les Hospices, qui ont retrouvé une situation financière satisfaisante, ont décidé le rétablissement de 700 secours à domicile. La Ville, en attendant que les Hospices puissent reprendre ce service, s'était substituée à l'Administration charitable et garantissait 700 secours à 160 fr. par une subvention de 112,000 francs.

La Ville n'a point voulu, dans des moments difficiles, retirer brusquement son concours aux Hospices, elle continuera à servir ses secours à tous ceux qui en bénéficiaient, et la subvention municipale ne disparaîtra que par les décès des indigents pensionnés par elle.

La subvention de 112,000 fr. s'est trouvée ainsi réduite à 105,935 francs pour 1885; elle n'atteindra guère que 95 à 96,000 francs pour 1886; elle ne dépassera pas 85,000 francs en 1887, car les bénéficiaires de ces secours sont généralement d'un âge où la mortalité est cruelle.

#### ARTICLE 89

##### *Traitemen<sup>t</sup> des filles soumises*

Crédit proposé par l'Administration, 16.000 francs. — Par la Commission 14.000 francs.

Le dernier exercice, prévu pour 16.000 fr., a seulement absorbé 11.300 francs.

#### ARTICLE 90

##### *Bureau de Bienfaisance*

Les observations intéressant le Bureau de Bienfaisance trouveront leur place très prochainement dans la discussion du budget de cette institution charitable.

#### ARTICLE 103

##### *Pensions à divers*

Crédit proposé par l'Administration, 6.735 francs. — Par la Commission 6.235 francs.

Depuis le dépôt des propositions budgétaires pour 1887, une pension de 500 fr. s'est éteinte par la mort de M<sup>me</sup> veuve Beauchamps.

#### ARTICLE 113

##### *Écoles primaires élémentaires, gratuites*

Crédit proposé par l'Administration, 540.041 fr. 50. — Par la Commission 538 841 fr. 50.

##### *Bataillons scolaires*

Cette diminution de crédit de 1.200 francs, porte sur deux points; tous deux concernent les bataillons scolaires.

D'abord, nous voyons figurer pour achat de vêtements aux élèves, un crédit de 1,000 francs

Nous admettons très bien que l'accroissement de notre bataillon scolaire, et l'entretien des vêtements, nécessite une dépense annuelle.

Cette dépense était comprise, jusqu'ici, d'une manière plus ou moins avouée, dans le sous-crédit 54, « matériel classique et fournitures scolaires. » On a eu raison de la porter à l'article des Bataillons scolaires.

Mais on a eu tort de ne pas diminuer de pareille somme le sous-crédit 54, qui se trouve allégé de cette charge.

Une augmentation de 300 francs nous est demandée aussi, pour l'achat de cartouches. Le crédit n'était que 200 francs en 1886. Il nous paraît suffisant de l'accroître de 100 francs.

Aux *Travaux manuels* figure pour la première fois un cours de reliure dont nous avons remarqué les bons effets lors de la dernière exposition scolaire organisée à la Mairie.

Un cours de coupe nouveau a été créé dans les écoles de filles.

#### ARTICLE 114.

##### *Caisse des Écoles*

La Caisse des Écoles rend d'excellents services, mais sa dotation est fort élevée 60.170 fr. 50

Une réduction nous paraît cependant impossible, en raison de l'accroissement continual du nombre des élèves dans nos écoles primaires

## ARTICLES 128 à 142 bis.

*Pensions des élèves artistes.*

136. — M. Lamerand, peintre, a abandonné l'Ecole des Beaux-Arts.

Votre Commission, d'accord avec l'Administration, propose de reporter le subside de 500 francs qui lui était attribué, sur M. Paul Ingelrans, un des bons élèves de nos Ecoles académiques.

137. — M. Bacqueville, piston, a terminé ses études au Conservatoire de Paris. Il jouissait d'un subside de 500 francs.

Nous vous proposons de l'accorder à M. Bèle, premier prix de trombone du Conservatoire de Lille, admis depuis le 12 novembre dans la classe de M. Delisse au Conservatoire de Paris.

M. Bèle est le fils d'un ancien employé de la Mairie, et le subside de la Ville lui est absolument nécessaire pour la continuation de ses études.

142 bis. — Parmi les candidats aux subsides municipaux, votre commission a relevé avec bienveillance le nom du jeune Durieux, fils d'un de nos plus anciens instituteurs, et lauréat distingué de nos classes de violon au Conservatoire de Lille.

M. Durieux, à la suite d'un brillant concours, vient d'obtenir une bourse départementale.

La Ville tiendra néanmoins à lui donner aussi un témoignage de sa sollicitude. Et nous vous proposons, dans ce but, de voter sous le numéro 142 bis, un crédit de 300 francs comme subside à Edouard Durieux.

## ARTICLE 144.

*Cours de Droit commercial.*

Nous vous proposons de supprimer le Crédit de 400 francs inscrit sous ce titre, mais qui n'est plus utilisé depuis 1884.

## ARTICLE 154

*Musées*

Crédit proposé par l'Administration, 50,650 fr. — Par la Commission, 48,750 fr.

La diminution provient du report à l'article 30<sup>bis</sup> du crédit pour habillement des surveillants, évalué à 1,900 fr.

## DÉPENSES EXTRAORDINAIRES

### ARTICLE 9.

#### *Terrain pour un second Lycée.*

Ce terrain a été cédé par les Hospices à la Ville, au prix de 480,631 francs, en vue de l'érection d'un second Lycée.

Par une combinaison que votre Commission des Finances combat énergiquement chaque fois qu'elle lui est proposée, les Hospices n'ont point exigé le paiement du terrain avant son utilisation et ils perçoivent en attendant 4 % d'intérêts sur la valeur de ce terrain, soit 19,225 francs.

Allons-nous être astreints indéfiniment à cette lourde redevance, qui augmente, dans des proportions énormes, le prix d'un terrain sans emploi?

Nous invitons l'Administration à se préoccuper attentivement de cette situation anormale.

### ARTICLE 12.

#### *Commissions aux Banquiers.*

Crédit proposé. — Par l'Administration : 25,000 fr.; par la Commission : 20,000 francs.

Cette somme suffit à tous les besoins; elle est loin d'avoir été atteinte dans l'exercice écoulé.

## RÉSUMÉ

### BUDGET ORDINAIRE

RECETTES . . . . .	Fr.	6.200.342 60
DÉPENSES . . . . .	Fr.	4.701.069 61
EXCÉDANT DE RECETTES . . . .	Fr.	1.499.272 99

## BUDGET EXTRAORDINAIRE

RECETTES . . . . .	Fr.	2.930.217 "
DÉPENSES . . . . .		4.344.662 15
EXCÉDANT DE DÉPENSES. . . . .		<u>1.414.445 15</u>

## EXCÉDANT DU BUDGET DE 1887.

EXCÉDANT DE RECETTES DU BUDGET ORDINAIRE. . . . .	1.499.272 99
" DÉPENSES " EXTRAORDINAIRES. . . . .	<u>1.414.445 15</u>
EXCÉDANT TOTAL. . . . .	<u>84.827 84</u>

Cet excédant n'est pas aussi considérable que nous le voudrions. Mais, par contre, les évaluations de nos recettes et dépenses ont été restreintes de manière à nous éviter tout mécompte, nous avons le droit de l'espérer.

## DISCUSSION DU BUDGET DES DÉPENSES

Après la lecture du rapport, le Conseil passe à la discussion des articles :

ARTICLE PREMIER. — *Secrétariat Général.*

M. BÈRE regrette que certains documents, tels que le budget supplémentaire de 1886 et le compte de 1885, n'aient pas encore été distribués.

M. le MAIRE fait remarquer que ces documents ne peuvent être imprimés avant

l'approbation Présidentielle. Il a pris toutefois les dispositions nécessaires pour donner au Conseil aussi prompte satisfaction que possible.

L'article I<sup>er</sup> est adopté.

Les articles 2, 3, 4 et 5 sont adoptés.

ARTICLE 6. — *Police.*

M. BÈRE ne veut pas abuser des moments du Conseil, mais en présence des événements récents, il se voit forcé d'émettre un vœu tendant à l'augmentation du personnel de la Police. Il semble, en effet, démontré que les quartiers excentriques ne sont pas toujours suffisamment surveillés.

M. le MAIRE dit que c'est en établissant des budgets sincères, et en améliorant la situation financière de la Ville, comme le fait depuis plusieurs années le Conseil, que l'on arrivera à la réalisation du vœu émis par M. Bère.

Adopté.

ARTICLE. 9. — *Bourse du Travail.*

M. BAGGIO. — La bourse du Travail est devenue une véritable inutilité. M. Théry a sous les yeux le résultat de ses opérations, qui est absolument nul. Il est certain que si après la publicité réclamée par M. le Rapporteur et un nouvel essai de 6 mois ou d'un an, le résultat reste le même, il y aura lieu de supprimer le crédit.

M. le MAIRE. — Tant que durera la crise que nous subissons, cette institution ne procurera pas tous les résultats que l'on peut en attendre. L'offre dépasse trop la demande. Mais le bureau municipal rend pourtant des services, et il n'y a pas lieu de le supprimer.

M. THÉRY. — Le nombre des demandes diminue de jour en jour. Quelques renseignements statistiques vont vous le prouver

Ainsi du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 1885, 959 demandes et 93 offres ; au contraire pendant la même période de 1886, vous ne trouvez plus que 332 demandes et 66 offres.

	Du 10 Août au 31 Décembre 1884	Du 1er Janvier au 30 Juin 1885	Du 1er Juillet au 31 Décembre 1885	Du 1er Janvier au 30 Juin 1886	Du 1er Juillet au 18 Novembre 1886
Demandes de travail . . .	1.646	959	473	332	282
Offres de travail . . .	96	93	49	66	32
Places procurées . . .	153	125	71	85	51
Offres de travail non satisfaites . . .	6	"	1	2	1

M. le MAIRE. — On se fatigue à aller frapper à une porte qui ne s'ouvre jamais.

M. THÉRY. — Je continue : Du premier juillet au 18 novembre 1886, 282 demandes d'emplois, 32 offres, 51 placements. En dix mois et demi, cette œuvre a procuré 136 places qui coûtent à la Ville environ 10 fr. chacune.

M. LHOTTE, rapporteur. — S'il s'était agi d'une question de recettes ou de dépenses dans des conditions ordinaires, les résultats acquis auraient amené la suppression immédiate de la bourse du travail. Il est certain que si nous avons conservé cette œuvre, c'est surtout en raison de son caractère. Comme l'a fait observer M. le Maire, il y a lieu d'espérer que dans un avenir, je n'oserais pas dire prochain, mais plus ou moins éloigné, les affaires reprendront, et que l'institution dont il s'agit, pourra rendre de réels services. En admettant sa suppression à bref délai, on pourra toujours, étant donnée son organisation simple, la faire fonctionner à nouveau, quand le besoin s'en fera sentir.

M. le MAIRE invite le Conseil à prolonger encore l'expérience.

Adopté.

Les articles 10 et 11 sont adoptés.

#### ART. 12. — Marché aux grains

M. DALBERTANSON. — J'ai fait, il y a quelques mois, une proposition tendant à faire revivre notre marché aux grains. Dois-je la renouveler ? M. le Maire a dit, à cette époque, qu'on en rirait. Aujourd'hui ce marché compte 20, 25 ou 30 sacs. En d'autres termes, il n'existe plus, et comme mon principe est qu'il vaut mieux ne rien faire que de faire peu de chose, je demande que le crédit soit rejeté.

M. le MAIRE. — M. DALBERTANSON a jusqu'à un certain point raison. Le

marché aux grains en sacs tend à disparaître. Mais il ne faut pas perdre de vue que notre marché sert de régulateur. Ce sont ses cours qui établissent le prix du grain dans la région et fixent le taux des canons d'arrentement que les arrentataires sont tenus de servir aux Administrations hospitalières. Sa suppression amènerait certainement une perturbation dans le commerce. Il y a des coutumes qui touchent à des intérêts trop respectables pour que l'on puisse y renoncer avec précipitation. Il convient de maintenir, au moins momentanément, un état de choses qui a une durée séculaire, mais qui tend à se modifier, il faut le reconnaître.

M. LHOTTE, rapporteur. — C'est pour ces motifs que nous maintenons la mercuriale. Tous les marchés aux grains disparaissent.

M. DALBERTANSON. — Celui d'Orchies ne disparaît pas.

M. le MAIRE. — A Lille on vend surtout sur échantillons.

M. DALBERTANSON. — Quand il y a 25 sacs, il en reste 10 pour le marché suivant. Et c'est ainsi que vous établissez la mercuriale ? Il n'existe pas de base pour l'établir. Il y a 30, 25, 20, 15, 10 sacs sur le marché et quelquefois il n'y en a pas.

M. GRONIER-DARRAGON. — 30 sacs suffisent.

M. LHOTTE, rapporteur. — Je ferai remarquer à M. Dalbertanson que l'expert chargé d'établir la mercuriale, fait son travail sérieusement.

M. le MAIRE. — Il y a des avantages, pour une Ville, à mettre à la disposition des agriculteurs toutes facilités pour la vente de leurs produits.

M. DALBERTANSON. — Je demandais la réorganisation du marché et non sa suppression. Ma proposition était-elle susceptible d'une modification ? Je n'en sais rien. Vous ne m'avez pas fait l'honneur de la prendre en considération. Comme il n'existe plus de marché aux grains, notre budget ne doit pas être grevé d'une somme de 650 francs. Réorganisez-le, et je serai le premier à crier bravo ! Je vous remercierai de tout mon cœur ; cela soulagerait mon pauvre canton-centre si abandonné. Mais du moment que vous n'acceptez pas une réorganisation, je vous dis : supprimez le crédit, dut-il être de 0,05 c.

M. le MAIRE. — Ce n'est pas la faute de l'Administration si les blés et les sucre, au lieu d'arriver en bateaux à cette halle si bien placée pour les recevoir, sont transportés par chemin de fer. Il me paraît impossible de forcer les cultivateurs à apporter des sacs de blé sur la place de Lille, comme cela se fait à Arras. Je ne puis imposer

aux cultivateurs, déjà si éprouvés, les droits de garde, frais de magasin et autres qu'entraîne la vente par sacs. Dans les grands centres les affaires se font plus largement.

M. DALBERTANSON. — Il faut bien conclure. Vous me dites qu'il y a lieu de permettre aux cultivateurs de venir à Lille. Je vous ai fait remarquer tout à l'heure qu'ils ne venaient plus. Veuillez vous rendre le mercredi à la halle, et vous constaterez *de visu* que le crédit demandé est inutile.

M. le MAIRE. — Nous avons étudié cette question, et nous avons acquis la certitude que si notre marché aux grains n'a plus un grand intérêt pour les cultivateurs, il n'en est pas de même de la mercuriale.

M. DALBERTANSON. — On ne vend pas aux halles sur échantillons. Etudiez la question ; je ne m'y oppose pas ; mais ne demandez pas un crédit qui avait sa raison d'être en 1830, et qui ne l'a plus en 1886.

L'article 12 est adopté.

Les articles 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21 et 22 sont adoptés.

**ART. 23. — *Frais d'établissement du rôle de la taxe Municipale des chiens et frais de poursuites***

M. BAGGIO. — En examinant le produit de cette taxe, je me suis demandé si le service se faisait avec tout le soin désirable. Les agents chargés du contrôle ne devraient pas se contenter de déclarations faites par le principal locataire d'une maison qui compte plusieurs ménages ; ils devraient frapper à chaque porte pour s'assurer si les locataires ont un chien ou n'en ont pas.

M. le MAIRE. — Je puis affirmer à M. Baggio que ce service se fait aussi bien que possible. L'on constate d'ailleurs, depuis quelques années, une augmentation assez sensible dans le produit de la taxe.

M. BAGGIO. — Cela prouve qu'il y avait des fraudes.

M. le MAIRE. — J'ajouterai que les agents chargés de ce service ont intérêt à remplir convenablement leur mandat. Une gratification est en effet accordée à ceux

qui fournissent le plus grand nombre de déclarations ou signalent des déclarations frauduleuses.

M. BAGGIO. — L'Administration n'a-t-elle pas étudié le système des médailles, appliqué par la Ville de Bruxelles? Chaque chien porte ainsi son reçu attaché à son collier.

M. le MAIRE. — En Belgique, le chien travaille et jouit d'une plus grande liberté qu'en France. Chez nous, les avis sont partagés : les uns veulent réduire le nombre de chiens ; les autres, membres de la Société protectrice des animaux, veulent au contraire voir tomber les entraves apportées au développement trop considérable de la race canine.

M. BAGGIO. — Sans m'arrêter à ces considérations je prie l'Administration de vouloir bien étudier le système de la médaille qui me semble offrir de sérieuses garanties pour les Finances Municipales.

M. LHOTTE, rapporteur. — Je pense que ce système fonctionne à Roubaix où l'Administration pourra connaître les résultats obtenus.

M. le MAIRE. — Je repète que nos agents surveillent les possesseurs de chiens avec un zèle qui donne lieu à quelques réclamations et n'a pas besoin d'être stimulé.

Adopté.

L'article 24 est adopté.

ART. 25. — *Traitemen t d'un collecteur des droits de voirie,  
surveillant des dépôts de fumier*

M. DALBERTANSON. — Ce service n'est-il pas soumis à une adjudication? J'ai fait semblable demande il y a 3 ans.

M. le MAIRE. — Je répondrai négativement à M. Dalbertanson, les engrais des Villes ne sont plus aussi recherchés qu'autrefois. A Roubaix, on les livre gratuitement aux cultivateurs chargés de les porter sur leurs champs. Nous parvenons encore à vendre nos fumiers, et vous avez sous les yeux les chiffres de nos ventes. Si vous ne conservez pas l'agent chargé du serviee, vous vous priverez des ressources figurant au budget.

M. DALBERTANSON. — Je demande simplement si le principe de l'adjudication ne doit pas être appliqué.

M. RIGAUT, adjoint. — Des adjudications ayant eu lieu sans résultat, nous avons bien dû nous décider à vendre à l'amiable, au mieux des intérêts de la Ville. L'employé dont on parle est chargé de surveiller les fumiers et d'indiquer le lieu où ils doivent être déposés sur la périphérie de la Ville de Lille.

M. DALBERTANSON. — Je retiens ceci des observations de M. Rigaut, c'est qu'il est procédé à une adjudication. A l'avenir, je vous prie de me prévenir à temps afin que je puisse y assister.

L'article 25 est adopté.

Les art. 26, 27, 28 et 29 sont adoptés.

ART. 30. — *Caisse des retraites des services municipaux.*

M. BAGGIO prie l'Administration de vouloir bien réclamer les statuts des caisses de retraites des principales villes et réunir la Commission de révision au début de l'année prochaine.

L'article est adopté, ainsi que les articles 31 et 32.

ART. 33. — *Bureau télégraphique de St-Maurice.*

M. le MAIRE annonce au Conseil que l'Administration a fait récemment encore des démarches auprès de M. le Directeur des Postes et Télégraphes, afin d'obtenir la suppression de la redevance imposée par l'Etat pour le bureau télégraphique de St-Maurice. M. le Directeur est disposé à appuyer avec la plus grande énergie la réclamation de la Ville et il espère obtenir satisfaction très prochainement.

M. BAGGIO propose de prendre une délibération à cet égard.

M. le MAIRE n'y voit pas d'inconvénient, en ce qui le concerne.

M. BAGGIO rappelle que lors de la discussion du budget de 1886, le Conseil s'est ému de cette situation.

M. le MAIRE ajoute que le vœu exprimé à nouveau par le Conseil ne pourra donner que plus de force à la réclamation si légitime de l'Administration Municipale.

Adopté.

L'article 34 est adopté.

LE CONSEIL

DÉCIDE qu'il continuera la discussion du Budget mardi prochain.

La séance est levée à 11 heures.

CERTIFIÉ :

*Le Maire de Lille,*

GÉRY LEGRAND

